



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 7

Date de convocation du conseil municipal : 18 JUILLET 2019

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Sylvain COLLIAT, Pascal PLANTARD.

Absents excusés : Marie-Dominique RYCKEBOER, Véronique HUARD, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT, Aurélie CATTEAU, Alexandre GROBEL.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Catherine FRAISEAU

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUIN 2019.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur le programme d'actions 2019 pour la forêt communale de Juvigny - Demande de subvention auprès du Conseil Régional.

M. le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2019 concernant la commune de Juvigny a été approuvé par la commission forêt.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux sylvicoles en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019, sur la parcelle B.

La nature des travaux est la suivante :

- Détourage d'arbres objectifs,
- Elagage de bille de pied d'arbres objectifs désignés,
- Nettoiement de tiges feuillus d'avenir pré désignées,
- Taille de formation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 2 359,49 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- Dégagement manuel de plantation parcelle B d'un montant de 239,75 € HT,
- l'entretien des limites au broyeur pour un montant de 531,76 € HT,
- l'entretien de la nouvelle plantation parcelles E et F :
 - remise en place des piquets et plants pour 410,40 € HT,
 - fauchage sous la clôture électrique pour 408,00 € HT,
- la plantation en parcelle D (fournitures comprises) d'un montant de 1 270,24 € HT
- au broyage préalable à la plantation d'un montant de 1 354,14 € HT.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 2 359,49 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 708 €

* Montant total des subventions 708 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 651,49 € H.T

⇒ Dépenses non subventionnables : 4 214,29 € HT

⇒ Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 5 865,78 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan de Financement tel que présenté.
- De solliciter l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoisement subventionnables.
- De demander au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- De charger le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

4.2- Délibération portant sur la demande d'application du régime forestier

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Juvigny, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La Commune de Juvigny, demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	22	LA MARELIERE	0,0998	0,0998
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	68	LES MONTOLLIETS-NORD	0,3117	0,3117
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	257	LES PESSES	0,2546	0,2546
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	278	LE CRET	0,0763	0,0763
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	288	CHANTEMERLE	0,0628	0,0628
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	303	CHANTEMERLE	0,0664	0,0664
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	395	CHEZ FALLEVE	0,0292	0,0292
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	396	CHEZ FALLEVE	0,0079	0,0079
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	399	CHEZ FALLEVE	0,0443	0,0443
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	400	CHEZ FALLEVE	0,4604	0,4604
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	401	CHEZ FALLEVE	0,3502	0,3502
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	402	CHEZ FALLEVE	0,1837	0,1837
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	403	CHEZ FALLEVE	0,1174	0,1174
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	453	CHEZ FALLEVE	0,0760	0,0760
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	466	CHANTEMERLE	0,0240	0,0240
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	467	CHANTEMERLE	0,3212	0,3212
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	468	CHANTEMERLE	0,0448	0,0448
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	470	CHEZ FALLEVE	0,0552	0,0552
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	472	CHEZ FALLEVE	0,0158	0,0158
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	476	LE CRET	0,0355	0,0355
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	745	CHANTEMERLE	0,0376	0,0376



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

COMMUNE DE JUVIGNY	0B	747	CHANTEMERLE	0,0351	0,0351
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	749	CHANTEMERLE	0,1346	0,1346
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	785	CHANTEMERLE	0,0170	0,0170
Surface totale					2,8615

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande à l'unanimité l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

4.3- Délibération portant sur la mise en place et le fonctionnement de la base de vie

Vu l'arrêt n°2018-CAB-BSI-130 portant réquisition d'un terrain sur la commune de Juvigny destiné à la création « d'une base de vie ».

Considérant l'installation des premières familles sur la base de vie courant avril 2019,

Suite à la réquisition du préfet d'un terrain sur la commune de Juvigny destiné à la création d'une « base de vie » pour permettre l'installation des personnes sans abri en détresse, Monsieur le Maire a souhaité la création d'une convention tripartite entre l'Etat, Annemasse-Agglomération et la commune dont l'objet est de préciser les engagements des parties signataires concernant le fonctionnement et la durée de l'établissement temporaire d'insertion (ETI), communément dénommé la base de vie, de Juvigny.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'Etat, Annemasse-agglomération et la commune portant sur la mise en place et le fonctionnement de la base de vie.

4.4- Délibération portant sur Décision modificative n°1 Annule et remplace la décision modificative n°1 du 11 juin 2019

Par courrier du 21 mai 2019, la préfecture a informé Monsieur le Maire que les opérations d'ordre du budget primitif 2019 ne sont pas équilibrées. En effet, le compte 041 en dépenses d'investissement est débité de 587 613.68 euros alors que le compte de 041 en recettes d'investissement est crédité de 505 511.68 euros.

Il convient d'équilibrer les opérations d'ordre.

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

Section de d'investissement - recette

Chapitre	Article	Débit	Crédit
041- Opérations patrimoniales	168 758 Autres dettes		82 102.00 euros
10 – Dotations Fonds divers réserves	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	82 102.00 euros	

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la Décision budgétaire modificative présentée.

4.5- Délibération portant précisions sur les modalités de concertation dans le cadre de procédure de révision « allégée » du PLU – Délibération complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-35, L. 103-2 à L. 103-4, et R. 153-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny, ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 avril 2016 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 mai 2018 ;

Vu la délibération du 12 mars 2019 prescrivant la révision « allégée » du PLU ;

Vu la délibération rectificative du 9 mai 2019 concernant la révision « allégée du PLU » ;

Vu la stratégie de développement économique d'Annemasse-Aglo ;

Contexte général

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de Juvigny.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2015. Celui-ci a fait par la suite l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 avril 2016 (modification simplifiée n°1) ayant pour objet la simplification de certaines dispositions réglementaires de la zone Uz de la Zone d'Aménagement Concerté ALTEA et d'une modification simplifiée approuvée le 15 mai 2018 (modification simplifiée n°2).

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée des Bois Enclos dite TECHNOSITE ALTEA a été créée par délibération de la Communauté de Communes des Voirons (CCV) en date du 4 octobre 2006 sur une superficie de 19,7 ha dans le but d'aménager et de promouvoir ce parc d'activités économiques, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2004-170 du 15 novembre 2011.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

Rappel des objectifs visés par la révision « allégée du PLU »

"La présente révision allégée du PLU de Juvigny porte sur une légère extension et des évolutions réglementaires permettant de faciliter l'accueil d'activités économiques sur la zone Ui de la commune. Il existe actuellement sur le secteur des Grands Goliets trois parcelles cadastrées B608, B609 et B537, d'une superficie totale de 5 001 m², classées en zone naturelle (et précédemment classée en zone Ui dans la version antérieure du PLU), et comportant un Espace Boisé Classé identifié au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces parcelles jouxtent la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme, dont la vocation principale est l'accueil d'activités artisanales, industrielles et tertiaires. Ce secteur dédié aux activités est compris entre la zone d'activité ALTEA et la zone d'activités du Mont-Blanc qui s'étend sur les communes d'Annemasse, Ville-la-Grand, Cranves-Sales et Juvigny.

Bien que les boisements des parcelles cadastrées B608, B609 et B537 soient classés, le PADD n'intègre pas cet Espace Boisé Classé à la trame verte structurante définie par l'objectif « Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles », ainsi que dans les données cartographiques qui lui sont associées. De même ces parcelles ne sont pas incluses dans l'emprise des corridors terrestres et des continuités écologiques avec le territoire suisse définies par l'objectif « Protection des espaces naturels ».

Aussi afin de permettre l'accueil et le développement des activités artisanales en zone Ui pour favoriser le maintien de l'activité économique du secteur, la révision « allégée » du PLU vise à supprimer l'Espace Boisé Classé spécifiquement identifié le long de la Route des Bois Enclos, ainsi que la zone naturelle existante sur les parcelles B608, B609 et B537, pour permettre l'extension de la zone Ui.

Une bande boisée sera maintenue le long de la Route des Bois Enclos afin de favoriser la qualité paysagère du site et de maintenir un espace « tampon » entre la ZAC ALTEA, la voie communale et la zone d'activités du Mont-Blanc (Juvigny / Ville-la-Grand).

Conformément aux articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est révisé lorsque la commune décide de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestières [...] sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. "

Modalités et principes de la concertation

Dans un principe de transparence avec la population, la présente délibération complémentaire vise à préciser les modalités de concertation retenues dans le cadre de la procédure de révision « allégée » du PLU.

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités et principes de la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche doit permettre d'associer l'ensemble du public (société civile, associations locales, habitants, représentants de groupes professionnels...) en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer au processus de révision et de s'impliquer dans le projet, d'exprimer ses opinions et avis.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (www.juvigny74.fr) et en mairie, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - lundi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 15h à 19h,
 - jeudi de 15h à 18h,
 - samedi de 8h30 à 12h.
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à la réalisation du bilan de la concertation. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - lundi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 15h à 19h,
 - jeudi de 15h à 18h,
 - samedi de 8h30 à 12h.
- pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision « allégée », le public pourra également formuler ses observations et remarques :
 - par courrier papier adressé par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Juvigny, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny.
 - par courrier électronique à l'adresse spécifique : mairie@juvigny74.fr
- Informations régulières dans le bulletin municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de préciser les modalités de concertation retenues dans le cadre de la révision « allégée » du PLU ;

APPROUVE les modalités de concertation définies en application des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure de révision « allégée » du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- à conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- Mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

-
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Président d'Annemasse – Les Voirons Agglomération au titre du SCoT de la région d'Annemasse, du Plan Local de l'Habitat et des transports urbains,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les personnes et autorités visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

5. URBANISME

Permis de construire :

PC Provisoire 074 145 19 H 0006 déposé par la société MECASONIC située 234 rue Georges CHARPAK pour la pose d'un hangar de stockage.

Déclaration préalable :

DP 074 145 19 H 0011 déposée par la société Orange pour la pose d'une antenne relais au 261, route de Trélavilla.

Les conseillers trouvent que l'antenne ne s'insère pas de manière harmonieuse dans le paysage, des questions sont posées sur la pertinence de l'emplacement. Un retour sera fait dans ce sens au service instructeur.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Travaux d'aménagement route des Curtines**

La commune n'a pas encore entamé sa partie c'est à dire les aménagements et le revêtement final de la voirie.

Reste à rencontrer deux riverains pour discuter de l'impact des travaux sur leur haie.

- **Travaux d'aménagement route de Paconinges**

La pré-réception est à venir. La date est non fixée à ce jour. Il reste à réaliser les travaux de plantations et de semis.

- **Abri bus -Rond-point de la Plantaz**

L'agglo va faire les travaux nécessaires à l'installation d'un abri bus à l'arrêt actuel. La commune souhaite en profiter pour faire les travaux de sécurisation des piétons préconisés par l'étude de circulation entre le rond-point et l'entrée de Juvigny. Ces travaux concernant également la commune de Cranves-Sales qui a donné son accord.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

7. PROJET D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le jury, réuni en date du 11 juillet, a étudié 42 candidatures. Le premier tour de sélection a permis de retenir douze candidats, puis six, avant de retenir les trois finaux. Les trois équipes admises à présenter une offre sont les suivantes :

- DMA architectures
- Nunc
- Trebeljahr

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Néant

9. QUESTIONS DIVERSES

Le rapport de la cour des comptes sur la gestion de l'EPCI (Annemasse-Agglomération)

Dans le cadre de la réglementation sur le contrôle financier des collectivités, la cour des comptes porte à connaissance des conseils municipaux son rapport final.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les différentes recommandations soulevées par le rapport seront suivies. Elles portent sur :

- La suppression du 13ème mois,
- la régularité des heures supplémentaires,
- La modification de la répartition entre jours de congés et jours de RTT à l'occasion de l'élaboration du nouveau règlement du temps de travail,
- L'élaboration, le paramétrage et le suivi dans le logiciel comptable d'une nomenclature interne des achats,
- La fiabilisation des annexes budgétaires et la mise en place d'une procédure de suivi de la situation financière des organismes bénéficiant des concours financiers les plus importants.

Centre équestre :

Lors de son rendez-vous avec Monsieur DELACOUR, Monsieur le Maire a été informé que le centre équestre situé sur la commune cessait son activité.

La base de vie :

Le prochain comité de Pilotage, en présence de Monsieur le Préfet, aura lieu le 29 juillet en mairie de Juvigny, puis une visite sera organisée sur site.

A cette occasion, Monsieur le Maire fera un retour sur les nombreuses problématiques rencontrées ces derniers temps :

- Stationnement : les véhicules sont nombreux et gênent souvent l'accès au chemin rural.
- Sécurité : Les enfants jouent aux alentours du camp, ils sont régulièrement proche de la route voir sur la route.
- Comportements des enfants : Ils prennent à partie les usagers et les exploitants forestiers qui circulent sur le chemin rural (ils s'accrochent aux remorques, obstruent le passage).
- Hygiène : Il est constaté de nombreuses déjections autour du cap malgré l'installation de sanitaire dans chacune des habitations.

Le conseil s'interroge sur l'efficacité du gardien présent sur le site toutes les nuits et week-ends ainsi que sur le rôle des éducateurs d'Alfa3a.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Réf. : CR 2019-07

Contentieux :

La commune a été destinataire d'un recours gracieux déposé par l'avocat de Monsieur REGAT suite au refus du PC portant sur la construction d'un bâtiment agricole route de Paconinges.

- Prochain conseil municipal : le 10 septembre 2019
- Fin du conseil : 22h15

La secrétaire,

Catherine FRAISEAU

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Raphaël SPINELLI

Georges DELEVAL

Sylvain COLLIAT

Pascal PLANTARD